



Demande pour une nomination personnelle comme contrôleur officiel, expert ou tiers spécialisé, selon l'Ordonnance cantonale du 12 décembre 2001 concernant l'entretien, le nettoyage et le contrôle des installations recevant du feu ou des fumées (OENCI, Art. 18, 19 et 21).

Le contrôleur officiel agréé est nommé personnellement et reçoit une attestation comme preuve de la délégation de compétence qui lui est faite pour effectuer les contrôles de combustion officiels.

Les expertises officielles sont effectuées tous les six ans par un contrôleur officiel neutre (expert).

Le tiers spécialisé reconnu est habilité à effectuer les travaux de réglage, y compris les mesures de contrôle que attestent l'exécution de ceux-ci.

Nom, Prénom: <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame		né(e) en
Adresse:		
NPL, Lieu:		
N° Tél./ Fax / Natel:		
Employeur: (L'entreprise doit faire la demande de reconnaissance)		
Formation: Professions, cours, etc. Diplômes, Brevets, Certificats: <i>(joindre les copies)</i>		
Marques et types d'installations concernées:		
Appareil de mesure: Type: Numéro: <i>(joindre le certificat de la dernière révision annuelle)</i>		
Fonction dans l'entreprise:		depuis
Demande pour une nomination comme: (Les conditions de nomination de la directive cantonale sont appliquées)	Contrôleur officiel <input type="checkbox"/> (cocher ce qui convient) Expert neutre <input type="checkbox"/> Tiers spécialisé <input type="checkbox"/>	
Remarques:		

Lieu, date:

Signature: